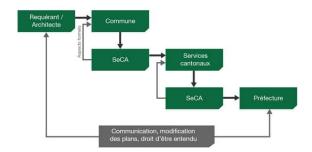


Procédure ordinaire - FRIAC



Les travaux énumérés à l'article 84 ReLATEC sont soumis à l'autorisation du préfet selon la procédure ordinaire (art. 139 al. 1 LATeC).

Les demandes doivent être accompagnées d'un dossier papier complet signé ainsi que de trois dossiers allégés non signés.

Afin de transmettre le dossier complet et contrôlé, nous vous proposons d'attendre l'aval du Service technique communal avant de nous envoyer les documents papiers. Nous vous rendons attentifs au fait que la mise à l'enquête sera publiée une fois les exemplaires papiers réceptionnés.

Ces derniers seront ensuite tous transmis au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

Document à déposer sur l'application FRIAC				
Formulaire de requête	à compléter via l'application FRIAC			
Page de garde et formulaires spécifiques/énergie	selon la destination de l'ouvrage			
Calcul thermique				
Calcul des différents indices				
Plan de situation cadastral	établi par le géomètre officiel			
Plans, coupes et façades	avec indication des dimensions, affectations et surface des pièces			
Demande de complément	pouvant être demandé par la commune et les services cantonaux			

⚠Les gabarits doivent être posés sur le terrain pour le début de la mise à l'enquête selon l'art. 91 ReLATeC.

Publication	
Feuille officielle (FO)	14 jours
Pilier public	14 jours
Le Messager (journal local)	14 jours

Procédure				
Dépôt du dossier par l'architecte via l'application FRIAC				
Contrôle du dossier au sein des services communaux				
Publication de 14 jours				
Envoi du dossier au SeCA pour la suite de la procédure				
Permis délivré par la Préfecture				
Emoluments	Emoluments communaux	CHF	75% du préavis du SecA	
	Emoluments extraordinaires	CHF	à définir	
	Cartes de contrôle	CHF	250	

Cartes de contrôle	
5 cartes de contrôle envoyés au requérant	CHF 50/par carte restituée au Service technique communal à la fin des travaux.

Permis d'occuper définitif		
Certificat de conformité		
Attestation du géomètre officielle		



